

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 21 mai 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

Présents (12)...: mesdames **Brigitte Del-Regno**, **Véronique Hourcade-Médebielle**, **Laurence Jacquelin-Vallée**, **Rosy Labadie**, **Anne-Marie Monge**, **Audrey Païs**, et messieurs **Jean-Marc Badek**, **Thimothée Basson**, **Tony Bordenave Anchordoqui**, **Didier Lataste**, **Thierry Sayous**, **Bruno Ziémé**.

Absents (3).....: madame **Carey Lucas** et messieurs **David Carrère** et **Bernard Navarro**

Pouvoir (3).....: madame **Carey Lucas** à madame **Laurence Jacquelin-Vallée**, monsieur **David Carrère** à monsieur **Bruno Ziémé** et monsieur **Bernard Navarro** à monsieur **Tony Bordenave Anchordoqui**

DESIGNE le secrétaire de séance : madame **Rosy Labadie**.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026.**

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 avril 2026 a été transmis en même temps que la convocation aux membres du conseil municipal.

Il précise que ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal actuel, conformément aux dispositions en vigueur.

Il est rappelé que l'approbation porte uniquement sur la conformité du procès-verbal au déroulement de la séance et à la retranscription des débats et décisions, sans préjuger de l'opportunité des délibérations prises à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

APPROUVE le procès-verbal du jeudi 23 avril 2026 à l'unanimité.

Nombre de membres		en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages		pour	contre	abstentions
		15	0	0

MOTION 2026-36 MOTION – IMPASSE LASGLERES – CHANGEMENT DES BACS DE COLLECTE COLLECTIFS PAR DES INDIVIDUELS

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière de salubrité publique et de gestion des déchets ménagers ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant transfert de la compétence « Collecte et traitements des ménages et des déchets assimilés » à partir de sa création en 2017 ;

Considérant les difficultés récurrentes constatées au niveau des bacs collectifs situés à l'Impasse Lasglères, notamment :

- le dépôt de déchets non conformes dans les conteneurs collectifs ;
- les dépôts sauvages au sol autour des bacs ;
- la saturation rapide des conteneurs ;
- les nuisances visuelles et sanitaires engendrées ;
- la proximité immédiate de ces équipements avec l'arrêt de bus scolaire ;

Considérant la consultation des riverains concernés et la majorité d'avis favorables recueillis pour le remplacement des bacs collectifs par des bacs individuels ;

Considérant qu'il est proposé que chaque propriété soit dotée d'un bac individuel pour les ordures ménagères et d'un bac individuel pour les emballages ;

Considérant que les habitants concernés déposeront leurs bacs individuels sur la rue des Pyrénées les jours de collecte (ou la veille au soir) et les rentreront après le passage du service de ramassage ;

Le Conseil municipal, après en avoir largement discuté :

APPROUVE la suppression des bacs collectifs situés à l'Impasse Lasglères ;

APPROUVE leur remplacement par des bacs individuels attribués aux habitations concernées ;

PRÉCISE que les modalités de présentation des bacs à la collecte devront être respectées par les usagers ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du service compétent de collecte des déchets ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente motion.

Vote de la Motion 2026-36 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-37

REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DU STADE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : VERONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE

Madame Véronique Hourcade-Médebielle informe le Conseil municipal que l'Association Sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 25 mai 2026 a proposé à la commune de financer le changement des projecteurs actuels situés sur les quatre pylônes du stade annexe de Rontignon en les remplaçant par des projecteurs LED homologués.

Cette opération intervient afin de permettre à cet équipement public communal d'obtenir l'homologation d'éclairage de niveau E6 de la part de la Fédération Française de Football autorisant des matchs officiels en nocturne jusqu'à un certain niveau de compétition.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 26 820 € TTC pris en charge en intégralité par l'ASMUR. Le club de football précise que cette somme sera financée à hauteur de 20 000 € par un mécénat d'entreprise déjà validé, à hauteur de 5 364 € (20 %) par une subvention du Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA) et le solde, soit 1 456 € au moyen de ses fonds propres.

Madame Hourcade-Médebielle précise que cette participation ne confère aucun droit particulier au contributeur sur les équipements publics réalisés ou modifiés.

Le Conseil municipal de la commune de Rontignon,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le stade municipal constitue un équipement communal affecté à l'usage public et aux activités sportives locales,

Considérant l'utilité de procéder au remplacement des projecteurs du stade municipal afin d'améliorer les conditions d'utilisation et de réduire ses coûts de fonctionnement,

Considérant la proposition de l'Association Sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) de prendre intégralement en charge le financement des travaux et de régler directement l'entreprise chargée de leur réalisation ;

Considérant que la commune conservera le contrôle technique et la supervision des travaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Hourcade-Médebielle et en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER l'Association Sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) à financer les travaux de remplacement des projecteurs du stade municipal.

D'AUTORISER l'Association Sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) à contractualiser directement avec l'entreprise chargée des travaux et à procéder au règlement des prestations correspondantes.

DE PRECISER que :

- les travaux seront réalisés sous le contrôle et la supervision de la commune,
- les caractéristiques techniques des équipements devront être validées préalablement par la mairie,
- les travaux devront respecter l'ensemble des normes techniques, électriques et sportives en vigueur.

DE PRECISER que les équipements installés deviendront, dès leur pose, propriété de la commune sans indemnité ni contrepartie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote de la délibération 2026-37 :

Messieurs Bruno Ziémé, David Carrère et Thierry Sayous, membres du Conseil d'Administration de l'ASMUR, n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération.

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 10 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	12	0	0

DELIBERATION 2026-38 CHOIX DU REPRESENTANT COMMUNAL AUPRES DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES).

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), par sa correspondance du 5 mai 2026 a notifié à la commune la composition et le fonctionnement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) fixés par la délibération n° 6 du 27 avril 2026 prise par le conseil communautaire.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors de tout transfert de charges résultant, soit d'une extension des compétences la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) (en application de la procédure de l'article L. 5211-17 du CGCT), soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action

(conformément à l'article L. 52165 III du CGCT). Les évaluations auxquelles elle procède servent notamment à déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) demande donc à la commune de Rontignon de délibérer pour désigner en son sein le conseiller municipal qui sera membre de cette instance ainsi que son suppléant.

Monsieur le maire propose au conseil de nommer comme membre **titulaire** monsieur **Bruno Ziémé**, et propose comme **suppléant** madame **Véronique Hourcade-Médebielle**, première adjointe.

Sur proposition de monsieur le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vue la délibération n° 6 du 27 avril 2026 du conseil communautaire fixant la composition et le fonctionnement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que la commune de Rontignon doit être représentée par un représentant titulaire et un suppléant

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

DECIDE DE NOMMER :

- *monsieur Bruno Ziémé, membre titulaire ;*
- *madame Véronique Hourcade-Médebielle, membre suppléant.*

Vote de la délibération 2026-38 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

DELIBERATION 2026-39 REPRESENTATION : PROJET DE DESIGNATION D'UN REFERENT POUR L'ENTRETIEN DES BOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.

Monsieur le maire informe le conseil la commune est propriétaire de plusieurs bois sur l'emprise communale. La gestion et l'entretien de ces bois n'a jamais été mise en place. Il propose qu'un référent soit désigné pour assurer l'entretien de ces bois communaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

NOMME *monsieur Jean-Pierre VALLEE comme référent en charge de l'entretien des bois communaux.*

AUTORISE *monsieur le maire à signer toute convention ou tout document nécessaire à la formalisation de cette collaboration.*

Vote de la délibération 2026-39 : NON VOTÉE - REPORTÉE

Madame Laurence JACQUELIN-VALLEE , épouse de Monsieur Jean-Pierre VALLEE ne participe pas à ce vote.

Après concertation avec les membres du conseil, il est prévu de reporter cette délibération à une date ultérieure afin de faire au préalable un état des lieux précis des bois communaux et de proposer un projet de convention détaillée.

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	0	0	0

RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ ET THIERRY SAYOUS.

Monsieur le maire informe le conseil qu'actuellement les services techniques de la commune ne disposent que d'un seul véhicule fourgon. Si l'intérêt d'un tel véhicule est évident, il a aussi des limites.

Il propose donc au conseil de se prononcer sur l'acquisition d'un camion-benne, qui permettrait aux agents de gagner en autonomie, aussi bien dans les actions que dans les rotations.

Plusieurs devis ont été demandés et obtenus, dont voici la synthèse.

	Camion 1	Camion 2	Camion 3
Marque	IVECO 35C16H3.0	MAN TGE 5.160 4X2 SB	RENAULT EVI RTWD-L3H1
PTAC	3T5	3T5	3T5
Réhausse latérale	OUI	OUI	OUI
Gyrophare, zebra et attache remorque	OUI	OUI	OUI
Carte grise offerte	NON	OUI	NON
Prix HT	45 400 €	43 500 €	44 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

***DECIDE** l'acquisition d'un deuxième véhicule pour les services techniques ;*

***CHOISIT** le véhicule de marque MAN TGE 5.160 4X2 SB dont les caractéristiques sont les plus intéressantes.*

***AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte d'achat.*

Vote de la délibération 2026-40 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

RAPPORTEURS : BRUNO ZIÉMÉ ET THIERRY SAYOUS.

Monsieur le maire informe le conseil qu'actuellement les services techniques de la commune ne disposent que d'une tondeuse frontale ancienne (plus de 12 ans) et en très mauvais état. Il serait souhaitable de la changer rapidement afin de pouvoir assurer la continuité du service des tontes, notamment sur le secteur du stade municipal.

La marque de référence dans ce domaine est ISEKI dont le matériel est unanimement reconnu comme fiable et utilisé actuellement par les communes d'Uzos et de mazères-Lezons, entre autres.

Il propose donc au conseil de se prononcer sur l'acquisition d'une tondeuse frontale ISEKI SF237HD152VR de type SF237, qui permettrait aux agents de gagner en qualité de travail et en temps passé, aussi bien dans les actions que dans les rotations.

Un devis a été demandé et obtenu auprès de VERCAUTEREN qui est le distributeur exclusif de ce type de matériel, dont voici la synthèse.



	Tondeuse frontale
Marque	ISEKI
Puissance	35 CV - 1826 cm3
Largeur de coupe	152 cm
Prix de base HT	39 831 €
Remise obtenue HT	7 723 €
Prix net HT	32 078 €

La proposition de VERCAUTEREN est complétée par une proposition de reprise de notre tondeuse frontale actuelle ainsi que d'un vieux tracteur réformé que nous avons en stock qu'il propose d'exposer dans ses locaux afin de les vendre d'occasion. Le gain estimé pour la commune est évalué entre 6 000 € et 7 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été menée entre cette formule d'achat d'une tondeuse professionnelle ISEKI avec l'acquisition éventuelle d'un ou plusieurs robots tondeuses automatiques qui seraient installés sur les terrains de football de la commune. Cette étude a été menée en collaboration avec le Maire de POEY DE LESCAR, monsieur Pierre Soler, qui s'est doté de ce type d'installation, par une visite sur leur site et explications données par le responsable des services techniques de cette commune.

Il en résulte que la solution ISEKI a été retenue en raison d'une part de sa fiabilité à long terme (durée estimée à 15 ans pour ISEKI contre 3 à 4 ans pour les tondeuses robots tondeuses), de son utilisation potentielle (Possibilité d'utiliser ISEKI sur toutes pelouses hors de stades contrairement aux robots tondeuses) et de la sécurité pour le matériel (ISEKI garée dans un garage couvert le soir alors que les robots tondeuses doivent être rechargés sur les terrains de football jour et nuit avec les risques de vols ou dégradation que l'on connaît sur ce secteur).

Le temps de tonte d'un terrain de football par un agent avec la solution ISEKI est de l'ordre d'une heure et demi.

Le temps de tonte d'un terrain de football par un robot tondeuse autonome est de l'ordre d'une journée et demi.

Si l'on prend en compte la revente potentielle de l'ancienne tondeuse et du tracteur réformé, l'écart de prix constaté entre l'achat de l'ISEKI et l'achat des deux robots tondeuses nécessaires serait de l'ordre de 8 000 € HT en faveur des robots tondeuses.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré,

***DECIDE** l'acquisition d'une tondeuse frontale pour les services techniques ;*

***CHOISIT** le véhicule de marque ISEKI SF237HD152VR de type SF237 dont les caractéristiques sont décrites ci-avant.*

***AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte d'achat.*

Vote de la délibération 2026-41 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 12 (3 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

Fait et délibéré à Rontignon le 28 mai 2026

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal, Rosy Labadie



Le Maire, Bruno Ziémé

